

# Que faire si je trouve un animal

## sur la voie publique ?



**Vous trouvez un chat ou un chien *blessé* !**  
Et malgré vos recherches, vous ne voyez pas son propriétaire...



Du lundi au vendredi  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Pendant les jours et horaires  
de fermeture de la mairie



Appelez l'accueil de  
la Tranquillité publique  
au 02 33 80 87 80



Contactez l'astreinte  
de la Mairie au 02 33 32 40 50  
ou les pompiers (18) dans le cas  
où l'animal n'est pas transportable

OU

PUIS



Apportez-le à l'accueil de  
la Tranquillité publique  
18 rue de Bretagne à Alençon



Emmenez-le dans une des  
cliniques vétérinaires  
(sauf si intervention par les pompiers) :

→ La Police Municipale apportera l'animal vers une clinique agréée et une recherche du propriétaire sera effectuée (lecture de puce, tatouage...).

→ Si son propriétaire n'est pas retrouvé, l'animal sera envoyé chez le fourrier pendant 8 jours (délai légal de réclamation) avant d'être remis à une association d'adoption ou relâché dans son milieu naturel (pour les chats uniquement).

**i** À noter, si le propriétaire de l'animal est retrouvé, il sera tenu de régler les éventuels frais de soin de son animal.

→ **Clinique vétérinaire Anovet :**  
91 rue d'Alençon - Condé-sur-Sarthe  
02 33 26 29 51

→ **Clinique vétérinaire Coubertin :**  
41 avenue de Quakenbrück - Alençon  
02 33 27 60 29

→ **Cabinet vétérinaire :**  
6 avenue de Koutiala - Alençon  
02 33 28 46 68

→ **Clinique vétérinaire du Londeau :**  
8 Ménil-Haton - Valframbert  
02 33 31 01 64

→ **Clinique vétérinaire du Moulin à vent :**  
5 rue du Moulin à Vent - Condé-sur-Sarthe  
02 33 80 28 28



**Les chats libres (non domestiqués, stérilisés et identifiés),** ont vocation à rester dans l'espace urbain. Ainsi, merci de limiter vos sollicitations les concernant sauf en cas de détresse ou de désagrément.

### Rappel

Pas de prise en charge des chats errants la nuit et le week-end !